

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
6 – 2023 / N°2**

SEANCE du 12 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Contre : 0 Pour :13 Abstention : 0
Date de la convocation : 05/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, ROUZET Christelle, VIALATTE Jacky, ULIN Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, BROCHIER Nicolas, MINDER Pascale, REBOUL Grégory, MANENT Corinne, LASSAGNE Cécile,

Absents : CARMICHAEL Benoit donne procuration à Hervé ANDEOL
LAMBERT Daniel donne procuration à Christelle ROUZET
VIAL Anne- Claire

Objet : Convention de mise à disposition de services entre la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération – Périscolaire : Avenant n°8

Monsieur le Maire rappelle la convention conclue en application de l'article L.5211-4-1-IV du CGCT qui a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des agents, utiles à l'exercice de la compétence « accueil de loisirs périscolaire » auprès de l'agglomération.

Il est nécessaire de signer un avenant à cette convention afin de modifier les heures de mise à disposition des agents à compter du 27/11/2023 (annexe 1) :

- | | |
|---------------------------|--------------------------------------|
| - Mme MARTIN Christel | 6H00 par semaine en période scolaire |
| - Mme MAZET Johanna | 5H40 par semaine en période scolaire |
| - Mme SALABELLE Angélique | 5H40 par semaine en période scolaire |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention annexée à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 13/12/2023

Le Maire,
Hervé ANDEOL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 13/12/2023
Et de la réception en Préfecture le 13/12/2023

Le Maire